

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit Mai à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un Mai sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENO, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCALT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. BAUCHET, M. DEBUSNE.

Absents représentés : Mme HERMELINE (pouvoir à Mme BEZET), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), Mme TRIAUREAU (pouvoir à M. MASSON), M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD), Mme ERBEL (pouvoir à Mme SALIN)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme BEZET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la recette du Parcours du Cœur 2024. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 25 mars 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2024. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Le prix de revient d'un repas servi est de 13 € pour 2023 (hors coût des remplacements).

Mme Salin précise qu'il est déjà arrivé que les majorations du prix du repas soient appliquées, comme le prévoit la délibération.

Au vu des avis favorables de la commission « Scolaire » du 16 avril 2024 et de la commission « Finances » du 16 mai 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2024-2025 comme ci-dessous et les majorations dans les conditions définies ci-après :

Année scolaire 2024-2025	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 % avec arrondi</i>	1.88 €	1.98 €	2.48 €	2.58 €
Tarif majoré de 50 %*	5.63 €	5.93 €	7.43 €	7.73 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 % avec arrondi</i>	3.75 €	3.95 €	4.95 €	5.15 €
Tarif majoré de 100 %*	7.50 €	7.90 €	9.90 €	10.30 €

Prix du repas de l'hôte : **7.90 €**
 Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : **1.55 €**

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

3° Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Suite à la hausse du coût du carburant, des charges de personnel (accompagnant dans le car scolaire et de la baisse des effectifs), le coût du transport scolaire augmente.

Madame Salin rappelle que la commune fournit aux élèves un gilet jaune et qu'une accompagnatrice est présente dans le car.

Au vu des avis favorables de la commission « Scolaire » du 16 avril 2024 et de la commission « Finances » du 16 mai 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, comme suit :

- 55 € par élève et par an
- Forfait de 19 € par élève et par trimestre, en cas d'inscription au service en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.
- Forfait de 5 € en cas de perte ou de dégradation de la carte de transport.

Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis.

4° Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié l'organisation de la semaine scolaire des élèves des écoles du premier degré à compter de la rentrée 2013, en répartissant sur neuf demi-journées par semaine les 24 heures d'enseignement. L'article D. 521-12 du Code de l'éducation énonce que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à une dérogation pour une période de 3 ans maximum, saisi d'une proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Le Conseil d'école de l'école maternelle « Le Chat perché » a émis le 21 mars 2024 un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours d'école. Lors de sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'école de l'école élémentaire Jules Verne a également rendu un avis favorable.

Dans ces conditions, et au vu de l'avis de la commission « Scolaire » du 16 avril 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès la Direction des services de l'Education Nationale, la prorogation de la dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de la commune de Brou.

5° Approbation du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Brou au prix d'entrée du parc de loisirs pour les jeunes Broutains (été 2024) entre la commune de Brou et la société Hermione (Equalia)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est en charge de la gestion du parc de loisirs et fixe la tarification des entrées. A partir de l'année 2019, la commune de Brou a participé au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou des jeunes broutains âgés de 3 ans à moins de 16 ans. Suite à la nouvelle tarification adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 3 avril 2024 - soit 3.30 € l'entrée pour les enfants 3-16 ans - la participation communale est proposée pour la saison 2024 à hauteur de 3.30 € par entrée, sous forme d'une carte de 5 entrées par jeune dans la limite de 40 cartes au parc de loisirs de Brou.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 16 mai 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe au titre de l'année 2024 le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou âgés de 3 ans à moins de 16 ans comme suit :

- Participation communale de 3.30 € sous forme d'un carnet à souches par jeune contenant 5 entrées au parc de loisirs de Brou pour la saison 2024, dans la limite de 40 carnets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de collaboration (2024) entre la commune de Brou et la société HERMIONNE (Equalia) en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

6° Cession de la parcelle cadastrée ZE 749

Au vu de l'estimation de France Domaine du 4 août 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle communale cadastrée ZE 749 d'une contenance de 90 m² à Madame et Monsieur Ferrari au prix de 1800 € net vendeur, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, précise que l'ensemble des frais liés à la cession (frais notariés, taxes, frais de géomètre, déplacement de réseaux en limite de propriété...) sont mis à la charge de l'acquéreur.

7° Institution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006, sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022. La prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

Ainsi il est proposé de fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	480 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	420 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	360 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	240 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	210 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	180 €

Le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il est proposé de fixer le versement de cette prime en une fois au plus tard le 30 juin 2024.

Au vu de l'avis favorable de la commission du Personnel du 21 février 2024 et de la commission « Finances » du 7 mars 2024 et de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 avril 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois de juin 2024.
- que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible.
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8° Création d'un emploi permanent (filière technique)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Au vu des nécessités de service au sein du service scolaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, de modifier le tableau des emplois et de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

9° Création d'un emploi permanent (filière technique)

Suite au départ du directeur des services techniques, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de directeur des services techniques.

10° Création d'un emploi permanent (filière technique)

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, afin de recruter un adjoint au directeur des services techniques, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article L. 332-8-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

11° Création d'un emploi permanent (filière administrative)

Afin d'assurer le remplacement d'un agent des services administratifs, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de rédacteur territorial, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article

L. 332-8-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article L. 332-8-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

12° Création d'un emploi non permanent (filière administrative)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour effectuer une mission d'enregistrement des titres électroniques sécurisés dans le cadre du dispositif ANTS et une mission d'animation au sein de la Maison France Services suite à un accroissement temporaire d'activités, à hauteur de 21/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

13° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2024-12 au n°2024-21 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2024-12	Attribution du marché de travaux de restructuration du plateau sportif pour un montant total de de 2 220 109.20 € HT réparti comme suit : LOT1 « Démolition -Désamiantage » attribué à Transport'Bat 28 pour 27 080 € LOT 2 « Sols sportifs » attribué au groupement d'entreprises Terrideal Sparfel Normandie/Polytan France pour 2 018 721.20 € (solution de base) dont 30 329.93 € HT pour un contrat d'entretien sur 6 mois LOT 3 « Eclairage » attribué à SORAPEL pour 174 308 € HT
Décision 2024-13	Virement de crédits de 51 936.74 € en section d'investissement (dépenses) du compte 2158 au compte 2315 (vidéoprotection)
Décision 2024-14	Contrat de sous-location d'un local professionnel de la Maison de santé avec le Centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie pour une durée de 6 ans à compter du 2 avril 2024, moyennant un loyer, charges comprises, de 38.60 €/mois
Décision 2024-15	Virements de crédits de 7100 € en section de fonctionnement (recettes) du compte 775 au compte 773
Décision 2024-16	Acquisition d'un véhicule Master d'occasion de 22 012.24 € TTC auprès du garage Pichard
Décision 2024-17	Acquisition d'un véhicule Kangoo d'occasion de 11 377.24 € TTC auprès du garage Pichard
Décision 2024-18	Avenant n° 6 portant renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal auprès de l'AAPPMA pour la période du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Décision 2024-19	Signature d'un contrat de location des machines avec BNP Paribas Lease Group SA moyennant un loyer trimestriel de 3010 € HT durant 63 mois et signature d'un contrat de prestations afférentes aux photocopieurs avec Rex Rotary, avec coût page A4 noire à 0.0038 € HT et A4 couleur à 0.035 € HT en cas de dépassement

Décision 2024-2020	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles avec signée avec Monsieur Ulysse Guillermet, en sa qualité d'interne en médecine auprès du Docteur Camus, pour les périodes du 2 mai au 31 octobre 2024 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2024-21	Contrat de prêt de la nacelle signé avec Delta Services à titre gracieux à compter du 30 avril 2024 jusqu'à la livraison de la nacelle 150 4 DS (en attente de réparation)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales relatives à la vente des concessions funéraires sont mises à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

14° Parcours du cœur 2024

Madame Salin remercie les élus et les services techniques municipaux pour leur aide dans l'organisation des manifestations du Parcours du Cœur avec les scolaires, puis les familles et enfin avec les résidents de l'EHPAD et des autres seniors de la commune.

L'opération « Parcours du Cœur » édition 2024, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération française de cardiologie, a généré une recette de 141 €. Pour reverser cette somme à la Fédération, il est nécessaire que la commune perçoive cette recette via la sous-régie « Dons » de la régie de recettes principale (en recettes, compte 756) puis procède à son reversement (en dépense, compte 65181 « Primes, dot »). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de 141 € du dispositif « Parcours du cœur » - édition 2024, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, en section de fonctionnement du budget communal, compte 7713, et son reversement à cette dernière, compte de dépense 6713, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

15° Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention des subventions suivantes :

DETR/DSIL 2024 :

- 14 622 € pour la rénovation et la sécurisation des écoles
- 7401 € pour la rénovation et la sécurisation de vestiaires des équipements sportif

FDI 2024 :

- 10 129 € pour l'aménagement des allées principales de l'Ancien cimetière
- 11 102 € pour la rénovation et la sécurisation de vestiaires des équipements sportif
- 5770 € pour la réfection en enrobé de la cour du centre équestre
- 1006 € pour le panneau de score du gymnase
- 14 622 € pour la rénovation et la sécurisation des écoles

Appel à projet AVELO 2024 :

- 20 000 € d'aide de l'ADEME pour financer une étude de faisabilité pour la création d'une piste cyclable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution de la 2^{ème} part de l'enveloppe 2023 du Fond départemental de péréquation des droits de mutation pour 49 196.67 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'inscription de la piscine des Dauphins au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 8 avril 2024.

Monsieur le Préfet viendra à Brou le 19 juin prochain pour visiter l'entreprise Latty International et le B.A.J.E. puis rencontrera les élus en Mairie.

Le Conseil municipal est informé de la remise d'un chèque officiel à la Ligue contre le cancer 28 de 1563 € récoltés lors des actions Mars bleu qui se sont déroulées dans les communes de Bonneval, Brou et Cloyes Les Trois Rivières.

Madame Salin informe que les élèves des écoles et des collèges de Brou et de Yèvres feront une déambulation dans Brou sur le thème des Jeux Olympiques le 8 juin. La soirée du CMJ est prévu le 5 juillet 2024. Les élèves des écoles de Brou ont réalisé une exposition qui s'est tenue au B.I.T.

Madame Thirard informe l'Assemblée de manifestations communales et associative à venir (gala de majorettes, portes-ouvertes de l'espace « Nature et loisirs », fête de l'écotourisme, fête de la musique, feu de Saint-Jean...)

Monsieur Kibloff informe l'Assemblée que le Conseil communautaire a voté une délibération confirmant le projet de construction d'une piscine à Brou. Il précise, par ailleurs, que le projet de PLUIH arrêté a été voté à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire. La commission locale de transfert de charges travaille actuellement sur le transfert de charges lié à la compétence « Tourisme » et sur des compétences facultatives.

Monsieur Caillard indique que les travaux de restructuration du plateau sportif ont pris 15 jours de retard en raison de la pluie particulièrement abondante en mai.

Monsieur Pelletier précise que l'US Yèvres Cyclo a organisé un tour cycliste depuis la structure Cyclo-pêche de Brou à l'espace « Nature et Loisirs » avec une trentaine de participants.

Madame Renou remercie les membres du CMJ qui ont organisé un brainstorming à l'EHPAD et ont aidé les résidents lors du parcours du Cœur. Elle précise que deux jeunes broutais ont rejoint les services techniques de la commune pendant une semaine lors des vacances de Pâques dans le cadre du dispositif social « Actions Jeunesse Citoyenne ».

Monsieur Brouard indique que les portes ouvertes auront lieu au centre de secours de Brou le 1^{er} juin.

Madame Bezet informe que deux agents communautaires viennent d'être recrutés pour travailler à la fois au Bureau d'Information Touristique de Brou et à l'office de tourisme de Cloye Les trois Rivières. L'office de tourisme intercommunal qui devrait prendre la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) devrait être créé au 1^{er} janvier 2025. Une nouvelle association sur Brou a été créée en mai dernier, « Brou Découvertes » comptant 15 membres. Le président est Patrick Py, la secrétaire, Lydie Laluque et la trésorière, Marie-Catherine Gautier. L'association prépare, en partenariat avec la ville et le B.I.T. de Brou la fête de l'écotourisme, les portes-ouvertes de l'espace « Nature et Loisirs » et les Journées du Patrimoine en septembre.

Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Chatel, qui fut président de la FNACA pendant plus de 50 ans et pour Monsieur Boutroue, agent communal retraité, décédés tous deux récemment.

Clôture de la séance à 22h35.

Le Maire,
Philippe MASSON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'VILLE de BROU' and the number '28160' at the bottom.